



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propane ou butane

Distributeur :

Installation alimentée en gaz : OUI
 NON

Rapport n° : **WOOLTORTON 1780 01.10.14 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **lieu dit En chamenon
24290 SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE**

Escalier : sans objet

Bâtiment : sans objet

Porte : sans objet

Etage : sans objet

Numéro de Lot : sans objet

Réf. Cadastre : **NC**

Date du Permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **Madame et Monsieur WOOLTORTON**

Prénom : **Christopher**

Adresse : **Chilton Hall Holst Mead Stowmarket
SUFFOLK IP 14 ITD**

● **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Madame et Monsieur WOOLTORTON**

Prénom : **Christopher**

Adresse : **Chilton Hall Holst Mead Stowmarket
SUFFOLK IP 14 ITD**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **BUQUET Laurent**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **E.I. 24**

Adresse : **21 rue de Juillet
24290 MONTIGNAC**

N° Siret : **52161215000016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**

N° de police : **114.231.812** date de validité: **31/12/2014**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES le 25/06/2010**

N° de certification : **CPDI 1386**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P45-500**



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
BLUESKY		
	Cuisine - Mur C	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé



E ANOMALIES IDENTIFIEES				
Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
16b	DGI	Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)	Extérieur	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p>— Fuite de gaz due au mauvais montage, au dé-raccordement accidentel du tube souple alimentant des appareils de cuisson ;</p> <p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples non appropriés</p>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
16c2	A1	Le tube souple n'est pas équipé de collier de serrages appropriés	Extérieur	
<p>— Fuite de gaz due au mauvais montage, au dé-raccordement accidentel du tube souple alimentant des appareils de cuisson ;</p> <p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples non appropriés</p>				
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure	Cuisine	
<i>Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie, ...)</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Extérieur	
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>				
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent	Cuisine	
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manœuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
LEGENDE				
A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation			
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.			
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.			
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée			



**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1 qui devront être réparées ultérieurement.**

L'installation comporte des anomalies de type **A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.**

L'installation comporte des anomalies de type **DGI qui devront être réparées avant remise en service.**

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature</p> 	<p>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</p> <p>Visite effectuée le : 01/10/2014</p> <p>Fait à MONTIGNAC le 02/10/2014</p> <p>Rapport n° : WOOLTORTON 1780 01.10.14 GAZ</p> <p>Date de fin de validité : 01/10/2017</p> <p>Nom / Prénom du responsable : BUQUET LAURENT</p> <p>Nom / Prénom de l'opérateur : BUQUET Laurent</p>
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 16b



Description :

DGI

Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 1386 Version 02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Laurent BUQUET

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 20/05/2010, date d'expiration : 19/05/2015

Constat de risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/06/2010, date d'expiration : 21/06/2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 22/06/2010, date d'expiration : 21/06/2015

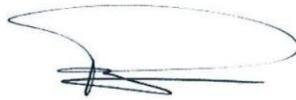
Diagnostic de performance énergétique
Date d'effet : 20/05/2010, date d'expiration : 19/05/2015

Etat de l'installation intérieure de gaz
Date d'effet : 20/05/2010, date d'expiration : 19/05/2015

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 22/06/2010, date d'expiration : 21/06/2015

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes
le 25/06/2010





Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr
116 B rue Eugène Pottier
35000 Rennes

Ambricau & Co 1 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique. Arrêté du 25 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic relatif à la présence de plomb dans les immeubles d'habitation.



ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR